

Compte financier 2016

Délibération n° C-17-01

Le Conseil d'administration, réuni le 28 février 2017

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF),

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n°C-15-24 en date du 24 novembre 2015,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire de la DGFIP relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2017 en date du 24 août 2016,

Vu le budget initial de l'établissement pour 2016, approuvé par la délibération du Conseil d'Administration C-15-20 en date du 24 novembre 2015,

Vu le budget rectificatif n°1 approuvé par la délibération du Conseil d'Administration C-16-60 en date du 29 novembre 2016,

Vu le compte financier de l'exercice 2016 présenté et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Arrête et approuve le compte financier de l'exercice 2016 ;

Décide d'affecter le report à nouveau d'un montant de 17 471 766,03 euros au 31/12/2016 en réserves facultatives ;

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 d'un montant de 16 994 766,09 euros au report à nouveau sur l'exercice 2017 ;

Nombres de votants : 27 Nombre de voix POUR : 27 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 0
--

Transmis au Préfet de Région le **- 9 MARS 2017**

Approuvé par le Préfet de Région le **17 MARS 2017**

Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

Le Président du conseil
d'administration

M. Dominique RAMARD



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

